

**Décret n° 2025-1932**

**portant nomination du Vice-Président de l'Office  
national de Lutte contre la Corruption (OFNAC)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;  
VU la loi n° 2025-12 du 03 septembre 2025 portant création de l'Office national de Lutte contre la Corruption ;  
VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;  
VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
VU le décret n° 2025-1834 du 18 novembre 2025 relatif aux modalités d'application de la loi n° 2025-12 du 03 septembre 2025 portant création de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC) ;  
VU le procès-verbal en date du 30 octobre 2025 du Comité de sélection des membres de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC),

**DECRETE :**

**Article premier.** - Monsieur Birahime SECK, Société civile, est nommé Vice-Président de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC) pour une durée de cinq ans non renouvelable, à compter de la prestation de serment.

**Article 2.** - Le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le  
27 novembre 2025



Par le Président de la République

**Bassirou Diomaye Diakhar FAYE** •

Le Premier Ministre



**Ousmane SONKO**